EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 juin 2009



MAIRIE DE DIJON

Président Secrétaire : M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents

: M. IZIMER - M. ÄLLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) - Saison 2008-2009 - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/ 02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2008-2009, par l'association Dijon Football Côte d'Or, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteraient à former les footballeurs amateurs du club (formation initiale et formation continue), et à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés.

C'est pourquoi, il vous est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2008-2009, les relations entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement du club, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à 150 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider l'octroi, à l'association Dijon Football Côte d'Or, d'une subvention de 150 000 € pour l'exercice de ses missions d'intérêt général;
- 2 approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association Dijon Football Côte d'Or, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application;
- 4 dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à cette association sera prélevé sur les crédits du budget 2009.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

0 7 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09

Convention Ville de Dijon / Association Dijon Football Côte d'Or Missions d'intérêt général

_		
Lina	4.	•
	111	

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

d'une part,

Et

L'association Dijon Football Côte d'Or, dont le siège est à Dijon, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par son Président, Monsieur Maurice Cattet,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
 - La demande de subvention présentée par l'association Dijon Football Côte d'Or,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et, notamment, les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association Dijon Football Côte d'Or.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association Dijon Football Côte d'Or, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association Dijon Football Côte d'Or une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2008-2009, de 150 000 €.

Cette aide financière est destinée au soutien des missions d'intérêt général liées au football amateur, à l'exclusion de celles liées au football professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP Dijon Football Côte d'Or.

Cette aide tient compte, pour ne pas dépasser le plafond des subventions fixé par l'article 1^{er} du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, des participations des autres collectivités territoriales détaillées dans le tableau annexé à la présente convention et intégrant, en application de l'article 5 du décret précité, le montant de la somme attribuée à la SASP Dijon Football Côte d'Or, pour l'exécution de prestations de services.

Article 3 - Obligations de l'association Dijon Football Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- 103 000 € à la formation initiale et continue des footballeurs amateurs du club;
- 47 000 € à l'intégration, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés.

Article 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2008-2009.

Article 5 - Résiliation de la convention

L'association Dijon Football Côte d'Or s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2008-2009, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2008-2009, l'association Dijon Football Côte d'Or n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Dijon Football Côte d'Or, Le Président, Le Maire, Pour le Maire, L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Maurice Cattet

Gérard Dupire

ANNEXE A LA CONVENTION DU

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret $\rm n^{\circ}2001\text{-}828$ du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1er de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2.300.000 €.

SAISON SPORTIVE 2008-2009

SASP Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	122 000 €	30 000 €	
Département de la Côte d'Or	289 000 €	98 629,60 €	
Grand Dijon	703 000 €	246 990,80 €	
Ville de Dijon	90	3 0	
TOTAL	1 114 000 €	375 620,40 €	

Association Dijon Football Côte d'Or:

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	90	
Département de la Côte d'Or	€	
Grand Dijon	90	
Ville de Dijon	150 000 €	
Total	150 000 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 1 264 000 €